

# Aviser vos partenaires.

Même si ce n'est pas toujours facile de dire à vos partenaires que vous avez une infection, la plupart d'entre eux réagissent bien et apprécient d'être avertis.

## QUAND LE DIRE?

Le plus tôt possible, pour que vos partenaires puissent être soignés rapidement si cela est nécessaire.

## COMMENT LE DIRE?

Préparez votre message avant de parler à vos partenaires.

- Pensez à la manière dont vous aimeriez qu'on vous le dise.
- Dites les choses simplement.

Les façons de discuter les plus appréciées par les partenaires sont :

- **en personne** : choisissez un lieu neutre, tranquille et sécuritaire;
- **par téléphone** : assurez-vous que c'est un bon moment pour parler.

## QUOI DIRE?

- Le nom de l'infection que vous avez.
- Le fait qu'une personne peut être infectée même si elle n'a pas de symptômes.
- Cette infection peut entraîner des complications et peut être transmise à d'autres personnes.
- Il est important de consulter un médecin ou une infirmière rapidement, puisque passer un test de dépistage est la seule façon de savoir si on est infecté.
- On peut avoir de l'information à **Info-Santé 811** ou sur le site Web du Gouvernement du Québec ([Quebec.ca/its](http://Quebec.ca/its)).

## QUOI FAIRE?

- Donnez à vos partenaires une des cartes de notification fournies par un professionnel de la santé et consultables en ligne ([publications.msss.gouv.qc.ca](http://publications.msss.gouv.qc.ca)).
- Cette carte donne de l'information sur l'infection et sur les ressources disponibles.

## DIFFICILE D'EN PARLER AVEC VOTRE PARTENAIRE?

Discutez-en avec un ami ou un professionnel de la santé.

Pensez à d'autres options pour aviser votre partenaire :

- lui envoyer un courriel avec la carte de notification;
- lui envoyer un message texte. Par exemple, le projet NOVA permet d'aviser des partenaires par texto, de manière anonyme ([pvsq.org/notification](http://pvsq.org/notification)).

Les courriels et les textos ne sont pas tous confidentiels.

Dans certains cas, des professionnels de la santé peuvent avertir votre partenaire à votre place, sans dire votre nom. C'est confidentiel et gratuit.

## CHLAMYDIA ET GONORRÉE : VOTRE PARTENAIRE NE CONSULTERA PAS UN MÉDECIN OU UNE INFIRMIÈRE?

Parlez-en à un professionnel de la santé. Sous certaines conditions, il pourrait vous donner une ordonnance que vous remettrez à votre partenaire et qui lui permettra d'obtenir un traitement auprès du pharmacien.

Cette mesure est exceptionnelle. Il est toujours préférable de consulter un médecin ou une infirmière pour avoir :

- › un traitement adapté à sa situation;
- › un test de dépistage pour d'autres infections.

## POUR ÉVITER D'ATTRAPER UNE AUTRE ITSS

- Utilisez un condom pour TOUTES vos relations sexuelles orales, vaginales ou anales.
- Utilisez un carré de latex, pendant les relations orales, pour couvrir la vulve ou l'anus et éviter le contact direct avec la bouche.
- Si vous partagez des jouets sexuels, recouvrez-les d'un condom et changez de condom entre chaque partenaire.
- Si vous consommez des drogues, utilisez toujours du matériel de préparation, d'injection et d'inhalation qui est neuf. Ne partagez aucun matériel avec personne.

19-328-05FA © Gouvernement du Québec, 2020



# Entre caresses et baisers, une ITSS s'est fafilée... Il faut en parler

CONSEILS AUX PERSONNES QUI VIENNENT D'APPRENDRE QU'ELLES ONT LA CHLAMYDIA, LA GONORRHÉE, LA SYPHILIS OU LE VIH

## INFORMEZ-VOUS SUR CES INFECTIONS TRANSMISSIBLES SEXUELLEMENT ET PAR LE SANG (ITSS) :

- Info-Santé 811;
- [Quebec.ca/itss](http://Quebec.ca/itss) (section du site Web du Gouvernement du Québec);
- [cartes de notification](#) remises par le professionnel de la santé et consultables en ligne ([publications.msss.gouv.qc.ca](http://publications.msss.gouv.qc.ca));
- COCQ-Sida : 514-844-2477 ou 1 866 535-0481 (sans frais) et [cocqsida.com](http://cocqsida.com);
- [pvsq.org](http://pvsq.org) (Portail VIH/sida du Québec) : 514-523-4636 ou 1 877 767-8245 (sans frais);
- [catie.ca](http://catie.ca) (La source canadienne de renseignements sur le VIH et l'hépatite C) : 1 800 263-1638 (sans frais).

## Vous avez une chlamydia, une gonorrhée ou une syphilis.



### PRENEZ LE TRAITEMENT TEL QUE PRESCRIT.

- Cela vous permet d'éviter les complications liées à la chlamydia, à la gonorrhée ou à la syphilis.
- Le traitement est gratuit pour vous et vos partenaires (sur présentation de la carte d'assurance maladie).



### ATTENDEZ D'ÊTRE GUÉRI ET QUE VOS PARTENAIRES SOIENT TRAITÉS AVANT D'AVOIR DES RELATIONS SEXUELLES.

- Cela vous permet d'éviter de transmettre l'infection ou de l'attraper de nouveau.

#### Combien de temps attendre?

#### CHLAMYDIA ET GONORRHÉE :

- sept jours après un traitement à une seule dose OU jusqu'à la fin du traitement si pris pendant plusieurs jours.

#### SYPHILIS :

- selon les recommandations d'un professionnel de la santé.

- Il faut également attendre que vous et vos partenaires n'ayez plus de symptômes.
- Si vous ne pouvez pas éviter d'avoir des relations sexuelles, utilisez un condom pour toute relation vaginale ou anale. Pour les relations orales, utilisez un condom ou un carré de latex.



### AVERTISSEZ RAPIDEMENT VOS PARTENAIRES.

- Cela diminue votre risque d'attraper à nouveau la chlamydia, la gonorrhée ou la syphilis avec vos partenaires qui n'ont pas pris de traitement.
- En se faisant traiter rapidement, vos partenaires éviteront d'avoir des problèmes de santé et de transmettre l'infection à d'autres personnes.

#### Quels partenaires aviser?

#### CHLAMYDIA ET GONORRHÉE :

- vos partenaires des deux derniers mois\*.

#### SYPHILIS :

- vos partenaires des quatre à douze derniers mois\*, selon les recommandations du professionnel de la santé.

\* Si vous n'en avez pas eu au cours de cette période, avertissez votre dernier partenaire.

## Vous avez une infection par le VIH.



### CONSULTEZ UN MÉDECIN ET SUIVEZ SES RECOMMANDATIONS.

- Précisez, avec le médecin, votre plan de traitement et votre suivi médical
  - › Prendre le traitement tel que prescrit permet de faire diminuer la charge virale (c'est-à-dire la quantité de virus dans votre corps).
  - › Ce traitement, simple et efficace, vous aidera à rester en bonne santé, à prévenir les complications et à ne pas transmettre l'infection.
  - › Le traitement est couvert par le régime public d'assurance médicaments ou par les assurances privées.

### LE TRAITEMENT, LA CHARGE VIRALE ET LA TRANSMISSION SEXUELLE

La charge virale et le risque de transmission sont très élevés au début de l'infection.

Le traitement, lorsqu'il est pris tel que prescrit, réduit la charge virale et le risque de transmission. Lorsque la charge virale reste à moins de 200 copies par millilitre de sang, le risque de transmission sexuelle est négligeable (presque nul), même sans condom ou carré de latex.

Cependant, il est important d'utiliser le condom et le carré de latex pour éviter de transmettre ou d'attraper une autre ITSS.



### PROTÉGEZ-VOUS ET PROTÉGEZ VOS PARTENAIRES.

- Si vous avez des relations sexuelles, utilisez un condom pour toute relation vaginale ou anale. Pour les relations orales, utilisez un condom ou un carré de latex.
- Si vous consommez des drogues, utilisez du matériel de préparation, d'injection et d'inhalation neuf. Ne partagez aucun matériel avec personne.



### AVERTISSEZ RAPIDEMENT VOS PARTENAIRES.

- Les personnes avec qui vous avez eu une relation sexuelle orale, vaginale ou anale;
- Les personnes avec qui vous avez partagé du matériel de préparation, d'injection ou d'inhalation de drogue.

#### Quels partenaires aviser?

Cela varie en fonction de la date de votre dernier test négatif :

#### DATE CONNUE :

- Les partenaires que vous avez eus dans les trois mois\* précédant votre dernier test négatif jusqu'à aujourd'hui.

#### DATE INCONNUE :

- Les partenaires que vous avez eus dans l'année\* précédant votre test positif jusqu'à aujourd'hui.
- OU
- selon les recommandations du professionnel de santé.

\* Si vous n'en avez pas eu au cours de cette période, avertissez votre dernier partenaire.



### RENSEIGNEZ-VOUS SUR L'OBLIGATION DE DIRE À VOS PARTENAIRES SEXUELS QUE VOUS VIVEZ AVEC LE VIH.

- Communiquez avec VIH info droits, le service d'information et d'accompagnement juridique offert par la Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida :
  - › 514 844-2477 ou 1 866 535-0481 (sans frais), poste 34;
  - › [VIH-infodroits@cocqsida.com](mailto:VIH-infodroits@cocqsida.com)